

Arrêté municipal
autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits
de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Le Maire de Mundolsheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-1 et suivants,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à 1h30

VU la demande du 11 octobre 2022 formulée par Madame Doria BOUDJI, Présidente de l'OMSCAL de Mundolsheim

Arrête

Article 1 : Madame Doria BOUDJI, Présidente de l'OMSCAL est autorisée à vendre des boissons du deuxième groupe à l'occasion de la soirée « moules-frites » de Mundolsheim qui aura lieu le 4 novembre 2022 au Centre culturel de Mundolsheim – 22 rue du Général Leclerc. (1h30 du matin maximum)

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie de Mundolsheim est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une copie. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Mundolsheim
- Publié sur le site internet de la commune le 14/10/2022
- Original au demandeur

Fait à Mundolsheim, le 11 octobre 2022



Béatrice BULOUP,

Maire de Mundolsheim